

Arrêté n°P-2020-06**Arrêté portant délégation de fonctions et de signature
à M. Alain MARCHAL, Adjoint au Maire**

Le Maire de la Commune,

VU

- L'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints
- Les délibérations n°2020-10, 2020-11 et 2020-12 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant élection des Adjoints

CONSIDERANT

- Que M. Alain MARCHAL a été élu 2^e Adjoint au Maire,
- La nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 2^e Adjoint

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 25 mai 2020 et pour la durée du mandat, il est donné délégation de fonctions à M. Alain MARCHAL pour exercer les attributions dans les domaines suivants :

- ✓ Travaux
- ✓ Voirie
- ✓ Bâtiments

M. Alain MARCHAL est donc habilité à intervenir dans les domaines précités et à signer les documents y afférant.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Maire et du 1^{er} Adjoint, il est également donné délégation à M. Alain MARCHAL pour signer tous les actes et documents, ainsi que les courriers, pièces administratives et pièces comptables.

Article 3 : Le Maire et la secrétaire de mairie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise au Préfet du Territoire de Belfort ainsi qu'au Trésorier municipal.

Fait à Saint-Germain-le-Châtelet, le 3 juin 2020

CERTIFIE EXECUTOIRE

Le Maire,
Jean-Luc ANDERHUEBER

Notifié le
Alain MARCHAL, Adjoint au Maire